

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VOUVRAY SUR HUISNE
LE MARDI 02 MARS 2021 à 20h30

Date de convocation : 22 /02/2021

L'an deux mil vingt et un le deux mars à vingt heures trente minutes

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. CIRON Jean-Pierre, maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre CIRON, Mme Dominique COMBE, M. Roger LEBRETON, M. Stéphane CRUCHET, Mme Séverine RHÉTAT, M. François THOMELIN, M. Fabien AVIGNON , Mme Pauline RAMON, M. Christian LAUNAY, M. Christian AATZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : /

Etaient absents : M. Gonzague de MONTESSON

Mme Séverine RHÉTAT a été élue secrétaire de séance.

le Compte rendu du conseil municipal du 2 février 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE LA DELIBERATION 2021-10 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. "

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le montant des dépenses d'investissement prévu au budget 2020, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » est de 97 145.79 €. Le montant maximum pouvant être pris en compte est donc de 25 % de 97 145.79 € soit 24 286.45 € Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement suivantes devis société COLAS 13 352.76 €. SARL MARCHAND 3 803.88 €. AXIMUM 1560.00 € pour un montant total de 18 716.64 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE LA DELIBERATION 2021-11 :

Suite à la demande d'enregistrement présentée par EARL CIRON concernant un projet d'extension d'un élevage porcin, au lieu-dit « La Foucherie » sur la commune du LUART, Monsieur le Préfet, par arrêté préfectoral N° DCPAT 2021-0012 du 26 janvier 2021, a décidé de procéder sur le territoire de la commune du LUART à une consultation du public. Cette consultation s'est déroulée pendant une durée

de 4 semaines, du 15/02 au 15/03/2021 inclus, en mairie du LUART. C'est à l'expiration de ce délai dans les 15 jours, que le conseil municipal est invité à donner son avis.

Le Conseil municipal, émet un avis favorable à la demande d'extension d'un élevage PORCIN citée ci-dessus avec :

- 9 VOIX POUR ;
- 0 VOIX CONTRE ;
- 0 ABSTENTION ;

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote car ce dossier concerne une personne de sa famille.

OBJET DE LA DELIBERATION 2021-12 : CHOIX DU DEVIS POUR UN PANNEAU DE SIGNALÉTIQUE C 20 a.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal concernant le choix à faire pour choisir l'entreprise **pour un panneau de signalétique C 20 a**. Les propositions sont les suivantes :

Entreprise AXIMUM pour un montant de 3 816.00 €

Entreprise SIGNALÉTIQUE VENDOMOISE pour un montant de 2 204.88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré choisit le devis de l'entreprise SIGNALÉTIQUE VENDOMOISE pour un montant de 2 204.88 € et vote pour à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 23 h 00 , Le Maire Jean-Pierre CIRON.

